



FICHE INFORMATIVE

À L'INTENTION DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

LE PROJET DE TRANSCANADA PIPELINES LTD. : PIPELINE ÉNERGIE EST



1. DESCRIPTION DU PROJET

- TransCanada est une société spécialisée dans le transport d'hydrocarbures, basée à Calgary (Alberta). En août 2013, TransCanada a annoncé son intention d'aller de l'avant avec son projet Énergie Est :
 - Énergie Est est un projet de transport de pétrole par pipeline de «l'Ouest vers l'Est¹». Le tracé préliminaire du *pipeline* est d'une longueur d'environ 4 500 km et traverse 6 provinces canadiennes, de Hardisty (Alberta) jusqu'à Saint-John (Nouveau-Brunswick).
 - Actuellement, il s'agit d'un projet préliminaire puisque TransCanada n'a pas encore déposé sa demande d'autorisation «officielle» auprès de l'Office national de l'énergie (ONE). Pour le moment, TransCanada a déposé à l'ONE la description de son projet², c'est-à-dire un résumé des renseignements préliminaires. À noter que c'est l'ONE qui est chargé d'évaluer le projet et de présenter son rapport et ses recommandations au gouvernement fédéral.
 - Le *pipeline* transporterait 1,1 million de barils de pétrole brut par jour, incluant du pétrole des sables bitumineux (pétrole visqueux avec une teneur élevée en carbone et en soufre) et du pétrole conventionnel (pétrole généralement moins visqueux avec une plus basse teneur en carbone et en soufre)³.



- Des 4 500 km du tracé préliminaire du *pipeline*, 3000 km existent déjà en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario, sous forme de *pipeline* transportant du gaz. Pour cette partie du tracé, les travaux planifiés visent principalement la modification de la canalisation existante pour passer du transport de gaz au transport de pétrole.
 - ✓ Les travaux nécessiteront néanmoins des constructions de nouvelles parties pour relier le *pipeline* converti.
 - ✓ Il y aura aussi construction d'installations connexes (stations de pompage, terminaux).
- Le reste du tracé préliminaire du *pipeline*, c'est-à-dire environ 1 500 km, serait une nouvelle construction, à partir de Cornwall (Ontario), passant par 9 régions administratives au Québec⁴ et se rendant jusqu'à Saint-John (Nouveau-Brunswick).
 - ✓ Le projet permettrait d'acheminer du pétrole à des raffineries situées à Montréal, à Lévis et à Saint-John.
 - ✓ Environ 11 stations de pompage seraient à construire au Québec.
 - ✓ Des terminaux maritimes seraient construits à Cacouna et près de Saint-John, impliquant aussi la construction des réservoirs et d'installations destinées au chargement des navires-citernes. (Voir l'annexe à la fiche)
- Aperçu de l'évolution du projet :
 - Avril 2013 : TransCanada a produit sa première brochure d'information et a débuté ses communications avec environ 155 groupes métis et Premières Nations, 500 communautés et 5500 propriétaires terriens⁵ qui seraient touchés par le projet.
 - 4 mars 2014 : Dépôt de la description de projet à l'ONE. Des séances d'information sont organisées par l'ONE dès le 26 mars 2014⁶.
 - Juillet 2014 (prévision) : Dépôt de la demande d'autorisation «officielle» et donc début du processus d'audience de l'ONE.
 - Hiver 2015 (prévision) : Approbation réglementaire finale de l'ONE (dans le cas où l'ONE autorise le projet).
 - 2017 (prévision) : Début de la mise en service du pipeline et des installations au Québec (si le projet est autorisé).
- TransCanada a établi une liste de 23 Premières Nations et organisations des Premières Nations au Québec concernées par son projet. (Voir la liste en annexe à la fiche)

2. ÉTAPES CLÉS DU PROCESSUS DE COMMUNICATION ET D'AUDIENCE DE L'ONE ET AUTRES PROCESSUS

- Description du processus de communication et d'audience :
 1. L'ONE exige au promoteur du projet (TransCanada dans ce cas) de communiquer avec les collectivités autochtones, longtemps avant de déposer sa demande d'autorisation «officielle». L'ONE s'attend à ce que le promoteur ait les renseignements suivants :
 - Une liste des collectivités touchées par le projet et les moyens utilisés pour les identifier.
 - Les moyens utilisés pour les contacter.



- La preuve que le promoteur a remis aux Autochtones un résumé du projet, incluant les impacts possibles sur les environnements naturels et socio-économiques ainsi que les mesures qui seront prises pour les atténuer.
- La documentation et un sommaire de toutes les rencontres.
- Des renseignements sur les préoccupations soulevées par les Autochtones précisant si elles ont été prises en compte ou non par le promoteur.
- Une analyse des incidences que pourrait avoir le projet sur les activités traditionnelles dont la chasse, la pêche, la trappe, la cueillette.

2. TransCanada a déposé une description de son projet le 4 mars 2014. La description de projet est un résumé du projet. Elle vise à fournir des renseignements préliminaires à l'ONE afin de lui permettre de se préparer en vue du dépôt de la demande et d'entreprendre des activités de communication :

- Des séances d'information sont organisées par l'ONE du 26 mars au 24 avril 2014 afin d'expliquer le processus d'audience, les manières d'y participer ainsi que le programme d'aide financière aux participants⁷.

3. Dès que TransCanada déposera à l'ONE sa demande d'autorisation « officielle » du projet (dépôt prévu pour juillet 2014), l'ONE déclenchera son processus d'audience⁸ :

3.1 L'ordonnance d'audience et la demande de participation

- L'ONE publiera son ordonnance d'audience :
 - ✓ Brève description du projet.
 - ✓ Liste des questions qui seront examinées.
 - ✓ Détails du processus d'audience.
 - ✓ Calendrier des étapes du processus.
- Diffusion du communiqué :
 - ✓ L'ONE peut envoyer un communiqué, qu'il affiche sur son site Web.
 - ✓ Une société peut aussi publier un avis d'audience dans les journaux de la région touchée par le projet proposé ou envoyer l'avis directement aux personnes susceptibles d'être touchées. (Par exemple, dans le cas de l'ordonnance d'audience pour la ligne 9B d'Enbridge, l'ONE a demandé à Enbridge de communiquer directement l'ordonnance à une liste prédéterminée de groupes autochtones et à tous les groupes autochtones qui ont été reconnus comme pouvant être touchés).
- L'ordonnance contient des renseignements sur la façon de participer. Les groupes intéressés à participer doivent en faire demande à l'ONE. Une fois que les participants à l'audience sont déterminés, ils reçoivent des détails supplémentaires.

3.2 Participation par lettre de commentaires ou en tant qu'intervenant

- La lettre de commentaires :
 - ✓ Façon de s'adresser par écrit à l'ONE pour faire valoir un point de vue sur le projet.
 - ✓ Une participation par lettre ne permet pas toutefois de poser des questions sur la preuve présentée par les autres ou de prononcer une plaidoirie finale.



- Le statut d'intervenant :
 - ✓ Possibilité de production d'une preuve écrite (rapports, relevés, photos et autres renseignements ou matériel qui appuient le point de vue défendu).
 - ✓ Possibilité d'interroger d'autres parties sur leur preuve écrite, de contre-interroger des témoins au cours de la partie orale de l'audience (poser des questions sur la preuve écrite).
 - ✓ Présenter une plaidoirie finale (s'amorce après le contre-interrogatoire et la présentation de la contre-preuve. Consiste à faire connaître à l'ONE la position sur le projet et les impressions sur ce que devrait être la décision ou la recommandation de l'ONE).

*L'intervenant peut également être interrogé sur sa preuve. Dans certains cas, les Autochtones peuvent aussi fournir des preuves traditionnelles de vive voix.

- Avec un statut d'intervenant, il est possible de présenter une demande de renseignements (aussi appelée DR) afin de poser des questions ou demander des renseignements supplémentaires sur la demande présentée par la société ou aux autres parties qui ont déposé une preuve écrite.

4. Après l'audience

- Décision finale :
 - ✓ Si l'ONE conclut qu'un projet est réalisé dans l'intérêt public des Canadiens, il recommandera l'approbation de la demande au gouvernement.
 - ✓ L'ONE enverra le rapport et ses recommandations au gouvernement pour qu'il décide si un certificat ou un permis doit être émis par l'ONE.
 - ✓ Si le gouvernement approuve un grand projet de pipeline, il ordonnera à l'ONE d'émettre le certificat qui autorise la société à construire et à exploiter le projet. Si le gouvernement rejette un projet, il ordonnera à l'ONE de rejeter la demande.
- Recours face à la décision finale :
 - ✓ Les décisions prises par l'ONE peuvent faire l'objet d'un appel en Cour d'appel fédérale.
 - ✓ Il existe aussi la possibilité que l'ONE révise ou modifie ses décisions. Les parties à l'audience ont le droit de demander à l'ONE la révision d'une décision, mais seulement si certaines exigences bien précises sont satisfaites.

□ Autres processus :

- Le projet Énergie Est sera aussi soumis à une évaluation environnementale fédérale, sous l'autorité de l'ONE.
- TransCanada a mentionné qu'elle entend prendre les mesures nécessaires pour amorcer le processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ainsi que le processus de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)⁹.

*La décision d'approuver ou de refuser le projet Énergie Est ne relève pas du provincial. Dans ce cas, les processus d'évaluation au Québec ne sont pas obligatoires. Toutefois, ils servent à mesurer l'acceptabilité sociale du projet proposé. Si le projet ne passe pas par ces processus au Québec, l'industrie et le gouvernement du Québec seraient critiqués (Par exemple, dans le cas de la ligne



9B d'Enbridge, la compagnie Enbridge et le gouvernement ont été critiqués pour leur manque d'information et de consultation du public).

3. PORTRAIT DE CERTAINS ASPECTS JURIDIQUES ABORDÉS PAR D'AUTRES PREMIÈRES NATIONS POUR DES PROJETS SIMILAIRES

□ Droits et titres des Premières Nations/Obligation de consulter/Protection du patrimoine

Les Premières Nations Haisla et Gitxaala (Colombie-Britannique) se sont engagées en janvier 2014 dans une poursuite¹⁰ en cour d'appel fédérale pour renverser l'approbation du projet Northern Gateway de la compagnie Enbridge. Elles invoquent entre autres que :

- Des erreurs légales ont été commises par le jury de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.
- Le jury n'a pas adéquatement considéré les droits et titres des Premières Nations et n'a pas accordé assez d'importance à l'intérêt public.
- Le jury n'a pas adéquatement considéré les impacts potentiels sur le patrimoine et n'a pas adéquatement tenu compte de l'obligation de la Couronne de consulter les Premières Nations.

□ Lois autochtones/Traditions et valeurs/Droits inhérents des autochtones en vertu des lois internationales/Responsabilité de protection des terres et des eaux

Des Premières Nations en Colombie-Britannique se sont regroupées et ont produit en 2010 deux déclarations pour interdire le transport de pétrole des sables bitumineux sur leur territoire :

- *Save the Fraser Declaration*¹¹ : Les Premières Nations signataires interdisent au projet de pipeline Northern Gateway ou autre projet similaire de transport de pétrole des sables bitumineux de traverser leurs terres, leurs territoires et leurs bassins d'eau ou les routes de migration du saumon de la rivière Fraser.
- *Coastal First Nations Declaration*¹² : Les Premières Nations signataires déclarent que les bateaux transportant du pétrole des sables bitumineux de l'Alberta ne seront pas autorisés à transiter par leurs terres et leurs eaux.

□ Droits des Premières Nations en regard des plans de développement

Au cours des années 1970, le rapport¹³ du juge Thomas Berger a engendré l'abandon du «projet Mackenzie», un projet de *pipeline* destiné au transport de gaz du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest vers le Nord-Ouest de l'Alberta.

- Ce rapport a été qualifié par certains comme une charte des droits des Premières Nations du Canada.
- Le rapport prédit que les conséquences sociales du *pipeline* ne seraient pas seulement sérieuses, mais dévastatrices.
 - ✓ Le juge Berger était surtout préoccupé par les droits des Premières Nations d'avoir leur mot à dire par rapport aux plans de développement.
 - ✓ Le juge Berger recommandait que les négociations entre Premières Nations et gouvernements pour les revendications territoriales soient réglées avant d'envisager le projet de *pipeline*.
- En 2004, le projet de *pipeline* a été proposé à nouveau, mais il a fait l'objet d'un blocage en raison d'une impasse des négociations entre les groupes Premières Nations, les gouvernements et les sociétés de construction de *pipeline*.



- En 2005, le gouvernement fédéral annonçait qu'il consacrerait 500 millions de dollars sur dix ans pour traiter des aspects socio-économiques des Premières Nations du Nord.

4. PORTRAIT DE CERTAINS BÉNÉFICES/IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET

- Bénéfices :
 - Selon TransCanada, la construction et l'opération du *pipeline* engendreraient des emplois et des opportunités d'affaires ainsi que des revenus (taxes) pour le gouvernement.
 - TransCanada a mandaté la firme financière Deloitte pour dresser un portrait des retombées économiques¹⁴ du projet Énergie Est :
 - ✓ Au cours de la phase de développement, de 2013-2015, environ 2 300 emplois seraient créés annuellement (toutes provinces confondues).
 - ✓ Au cours de la phase de construction, de 2016-2018, environ 7 100 emplois seraient créés annuellement (toutes provinces confondues).
 - ✓ C'est surtout le secteur de la construction et de l'ingénierie qui bénéficierait de la création d'emploi pendant ces deux premières phases.
 - ✓ Pendant la phase d'exploitation, environ 4 250 emplois seraient maintenus annuellement, surtout dans le secteur de gestion et d'exploitation de pipeline.
 - TransCanada a produit une brochure ayant pour titre *Programme d'emploi et de contrats de TransCanada à l'intention des autochtones*. Voici toutefois quelques précisions communiquées par un responsable de ce programme chez TransCanada :
 - ✓ La brochure présente des possibilités, et non des garanties d'emploi. Une des limites à la création d'emploi au Québec serait la réglementation de la Commission de la Construction du Québec. Un représentant de TransCanada a mentionné que ce sera d'ici 6-12 mois que la compagnie saura plus précisément ce qu'elle peut offrir comme opportunités au Québec.
 - ✓ Pour le moment, l'équipe de TransCanada responsable de ce programme d'emplois et de contrats dit qu'elle aimerait savoir combien d'individus et de compagnies des Premières Nations sont enregistrées auprès de la Commission de la Construction du Québec.
 - ✓ L'équipe dit aussi qu'elle a besoin de connaître les besoins et attentes précis des Premières Nations par rapport aux emplois et contrats en lien avec le pipeline.
 - ✓ TransCanada insiste sur le fait que les contrats seront donnés à des individus et compagnies qualifiés. Pour le moment, TransCanada n'offre pas de programme de formation en lien avec les qualifications exigées pour obtenir un emploi avec Énergie Est.
 - ✓ Les secteurs d'emploi possibles pour les Premières Nations concernent surtout le nettoyage des sols (terre, arbres, végétation), la sécurité (suivi des opérations, surveillance) et la participation à la construction et à la maintenance des camps temporaires pour les travailleurs du pipeline.
- Impacts :
 - Comme une évaluation environnementale fédérale est exigée par la loi pour ce type de projet, TransCanada a dû préparer une liste préliminaire d'aspects qui doivent être évalués, dont entre autres¹⁵ :
 - ✓ Bruit : La construction et d'exploitation du pipeline pourraient engendrer des hausses temporaires et localisées du niveau de bruit ambiant.



- ✓ Utilisation des terres : La construction et l'exploitation du pipeline pourraient modifier les utilisations locales de la zone du projet (agriculture, foresterie, exploitation du pétrole et du gaz et d'autres activités industrielles, pêche, chasse, trappe, loisirs).
 - ✓ Utilisation des ressources marines : Les activités de construction et d'exploitation du projet pourraient avoir un effet sur le revenu de la pêche commerciale locale.
 - ✓ Santé humaine : Les activités de construction et d'exploitation du projet pourraient causer des hausses temporaires locales de la pollution atmosphérique et poser des risques pour la santé.
- Santé : Qualité de la chaîne alimentaire, de l'eau et de l'air
- ✓ Une conférence de presse¹⁶ a été organisée en février 2014 aux États-Unis concernant le projet de *pipeline* Northern Gateway. La conférence visait à démontrer l'importance des préoccupations pour la santé des gens qui se trouvent à proximité de l'exploitation ou du transport du pétrole provenant des sables bitumineux en Alberta. Un médecin albertain et deux sénateurs américains s'inquiètent du taux anormalement élevé du cancer dans les communautés albertaines, mais aussi des déclarations de maladies et d'inconforts signalés par des gens qui vivent près d'un pipeline où il y a eu des fuites. Les deux sénateurs ont réclamé une étude d'impact du transport du pétrole albertain par le pipeline Keystone XL sur la santé des Américains.
 - ✓ Un rapport¹⁷ du *National transportation safety board* (États-Unis) a démontré que la population exposée au déversement dans la rivière Kalamazoo (Michigan, États-Unis) en 2010 a souffert de nombreux symptômes et inconforts. Un docteur qui a traité des patients a dit qu'il est trop tôt pour déceler les cancers, que ces derniers peuvent se déclarer seulement 20 ou 30 ans après l'exposition.

5. PORTRAIT DE CERTAINS BÉNÉFICES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

- Bénéfices :
 - Certains sont d'avis que comparativement au transport de pétrole par train, le transport par pipeline est plus judicieux¹⁸. Toutefois, ils précisent que :
 - ✓ Le risque demeure : Une fuite d'un *pipeline* d'Enbridge a causé un déversement de 3,2 millions de litres de pétrole dans la rivière Kalamazoo en 2010. Plusieurs déversements ont eu lieu en Alberta.
 - ✓ L'analyse des risques dépend de plusieurs variables. Par exemple, si on laisse un pipeline se dégrader, alors le transport du pétrole par ce pipeline peut devenir plus risqué que par train.
- Impacts
 - Comme une évaluation environnementale fédérale est exigée par la loi pour ce type de projet, TransCanada a dû préparer une liste préliminaire d'aspects qui doivent être évalués, dont entre autres¹⁹ :
 - ✓ Potentiel du sol : La construction du Projet et les activités d'exploitation pourraient avoir un effet sur le potentiel du sol.
 - ✓ Végétation et terres humides : La construction du Projet et les activités d'exploitation pourraient modifier la distribution et l'abondance des plantes indigènes et des terres humides. Les activités d'exploitation pourraient causer la propagation de plantes invasives ou exotiques à partir du Projet sur les terres environnantes.



- ✓ Ressources en eau de surface : Les activités de construction pourraient modifier l'écoulement de l'eau de surface et sa qualité. La séquence des effets est nulle au cours de l'exploitation ([À moins d'une fuite ou d'un déversement]).
 - ✓ Ressources en eau souterraine : Les activités de construction pourraient modifier la quantité d'eau souterraine, son écoulement et sa qualité. La séquence des effets est nulle au cours de l'exploitation ([À moins d'une fuite ou d'un déversement]).
 - ✓ Poisson et son habitat : Les activités de construction et d'exploitation du pipeline pourraient avoir un effet sur le poisson et son habitat à la suite d'activités de construction jouxtant ou traversant un plan d'eau poissonneux. La séquence des effets devrait être nulle pour les stations de pompage et les parcs de réservoirs de stockage, ces installations devant être aménagées à distance des cours d'eau poissonneux.
 - ✓ Faune et son habitat : Les activités de construction et d'exploitation pourraient avoir un effet sur des espèces animales et leur habitat. Les activités des parcs de réservoirs de stockage pourraient causer des perturbations sensorielles aux espèces animales et à leur habitat à proximité des terminaux.
 - ✓ Qualité de l'air : Les activités de construction et d'exploitation pourraient occasionner des hausses locales des teneurs en polluants atmosphériques.
 - ✓ Faune marine et son habitat : Les activités de construction et d'exploitation des terminaux maritimes pourraient interagir avec les oiseaux migrateurs et les mammifères marins et leur habitat (p. ex. perturbations sensorielles).
- Selon une revue statistique réalisée par l'IRIS²⁰, mis à part le pétrole du Nigéria (qui représente 4% de la consommation au Québec), c'est le pétrole des sables bitumineux canadiens qui affiche le plus lourd bilan d'émissions de gaz à effet de serre, contribuant aux changements climatiques.
 - L'Institut Pembina a produit une évaluation préliminaire²¹ du projet Énergie Est :
 - ✓ La production de sables bitumineux est la plus importante source canadienne d'émissions de gaz à effet de serre, contribuant aux changements climatiques. Selon Environnement Canada, les émissions de gaz à effet de serre sont appelées à tripler entre 2005 et 2020.
 - ✓ L'Institut Pembina explique les liens entre les projets de pipelines et la production de pétrole issu des sables bitumineux.

6. À SUIVRE / PISTES D'ACTION

- Pour recevoir des courriels de mise à jour de la part de l'ONE par rapport au projet :
<http://www.one-neb.gc.ca/clf-nsi/rthnb/pplctnsbfrthnb/nrgyst/frm/nrgystcntcts-fra.html>
- Des séances d'information sont organisées par l'ONE du 26 mars au 24 avril 2014 afin d'expliquer le processus d'audience, les manières d'y participer ainsi que le programme d'aide financière aux participants²².
- Concernant les communications préalables entre les Premières Nations et TransCanada exigées par l'ONE (voir partie 2.1, pp. 2-3), s'assurer que :
 - TransCanada vous présente un résumé du projet, dont les impacts possibles sur les environnements naturels et socio-économiques ainsi que les mesures à prendre pour les atténuer.



- Que vous communiquiez vos préoccupations à TransCanada et que vous fassiez le suivi à savoir si elles ont été prises en compte ou non.
 - Que TransCanada analyse les incidences que pourrait avoir le projet sur les activités traditionnelles dont la chasse, la pêche, la trappe, la cueillette.
- Le rapport *Forging partnerships, Building relationships: Aboriginal Canadians and energy development*²³ et la participation des Premières Nations au développement du secteur énergétique...Que peut-on en retirer chez les Premières Nations du Québec?
- Mandat donné à l'avocat (Douglas R. Eyford) en charge du rapport : Identifier les approches de rencontre entre les objectifs canadiens d'expansion des marchés énergétiques et la participation des Autochtones à l'économie. Identifier les intérêts des Autochtones et les opportunités reliées au développement de projets énergétiques sur la côte Ouest du Canada.
 - Quelques recommandations (pour la liste complète, consulter les pages 51-51 du rapport) :
 - ✓ Il faut encourager le dialogue de principe entre le gouvernement et les Autochtones sur le développement des ressources naturelles.
 - ✓ Le Canada devrait établir une initiative commune avec des groupes autochtones pour la gestion environnementale et la mise en valeur de l'habitat afin de traiter des préoccupations relatives aux impacts cumulatifs des projets de développement.
 - ✓ Le Canada devrait coordonner et convoquer la participation des groupes Autochtones, des gouvernements, de l'industrie, des organisations non gouvernementales et des scientifiques afin de traiter de la sécurité du pipeline et du transport maritime ainsi que des stratégies d'atténuation d'impacts sur le milieu marin et terrestre.
 - ✓ Le Canada, des communautés autochtones et l'industrie devraient créer un forum pour partager les meilleures pratiques de formation et d'emploi.
 - ✓ Le Canada devrait définir et articuler les rôles respectifs de la Couronne et de l'industrie ainsi que les responsabilités en ce qui concerne le devoir de consulter.
 - ✓ Etc.
- Pour s'informer de la participation au BAPE :
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/participer/>

7. RÉFÉRENCES

¹ TRANSCANADA. «Le projet», [En ligne], 11 mars 2014, <http://www.oleoducenergieest.com/about/le-projet/>.

² OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE. [En ligne], 4 mars 2014, <https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll?func=ll&objId=2428790&objAction=browse>.

³ TRANSCANADA. «Oil 101», 11 mars 2014, <http://www.energyeastpipeline.com/home/oil-101/>.

Pour des explications sur les différents types de pétrole, consulter :

AQLPA-GREENPEACE. «Ce que vous devez savoir sur la venue du pétrole de l'Ouest au Québec», [En ligne], Septembre 2013, http://www.aqlpa.com/sites/default/files/publications-aqlpa/20130913_rapportpetroleclourd_aqlpa-greenpeace_sept2013-1.pdf, (pp. 13-18).

⁴ ÉQUITERRE. «Projet oléoduc – Énergie Est», [En ligne], 11 mars 2014, <http://www.equiterre.org/fiche/projet-oleoduc-energie-est-transcanada>.

⁵ CTV NEWS. «TransCanada makes initial filing for \$12-billion Energy East oil pipeline», [En ligne], 5 mars 2014, <http://atlantic.ctvnews.ca/transcanada-makes-initial-filing-for-12-billion-energy-east-oil-pipeline-1.1715093>.

⁶ OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE. *TransCanada – Projet d'oléoduc Énergie Est*, [En ligne], 5 mars 2014, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rthnb/pplctnsbfrthnb/nrgyst/nrgyst-fra.html>.

⁷ OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE. *TransCanada – Projet d'oléoduc Énergie Est, Op. Cit.*

⁸ OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE. «Guide sur le processus d'audience», [En ligne], 2013, <http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rthnb/pblcprcptn/pblchrng/pblchrngpmlt-fra.pdf>.



Consulter aussi :

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE. «Le poids des enjeux autochtones dans les décisions de l'Office national de l'énergie», [En ligne], Juillet 2008, https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll/fetch/2000/90463/522930/522832/Le_poids_des_enjeux_autochtones_dans_les_decisions_de_l_Office_national_de_l_energie_%28A0T5X4%29.pdf?nodeid=524478&vernum=-2.

⁹ TRANSCANADA. «Description de projet Volume 1», *Office national de l'énergie*, [En ligne], Mars 2014, https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll/fetch/2000/90464/90552/2432218/2432401/2423848/Volume_1_Project_Description_%2D_French_%2D_A3V0S7.pdf?nodeid=2428678&vernum=-2, (p. 1-5).

¹⁰ PIPE UP AGAINST ENBRIDGE. «Northern Gateway Lawsuit : Enbridge pipeline block sought by environmentalists», [En ligne], Janvier 2014, http://pipeupagainstenbridge.ca/blog/northern_gateway_lawsuit_enbridge_pipeline_block_sought_by_environmentalist. Consulter aussi : http://www.ecojustice.ca/files/noa-northern-gateway-jrp-jr/at_download/file.

¹¹ SAVE THE FRASER GATHERING OF FIRST NATIONS. «Save the Fraser Declaration», [En ligne], http://savethefraser.ca/fraser_declaration.pdf.

¹² COASTAL FIRST NATIONS. «Coastal First Nations Declaration», [En ligne], <http://wcel.org/sites/default/files/file-downloads/Coastal%20First%20Nations%20Tanker%20Ban%20Declaration.pdf>.

¹³ http://web.uvic.ca/~mharbell/a1/workshop2/mvp_inquiry.html.

Consulter aussi : <http://www.colorado.edu/geography/blanken/GEOG%206181%20Fall%202003/ryen/berger.html> et <http://www.cbc.ca/news/business/mackenzie-valley-pipeline-37-years-of-negotiation-1.902366>.

¹⁴ DELOITTE. «Énergie Est : Retombées économiques du projet de conversion du réseau principal de TransCanada», [En ligne], Septembre 2013, <https://www.oleoducenergieest.com/wp-content/uploads/2013/09/Energie-Est-Rapport-Deloitte-sur-les-retombees-economiques.pdf>.

¹⁵ TRANSCANADA. «Description de projet Volume 2», *Office national de l'énergie*, [En ligne], Mars 2014, https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll/fetch/2000/130635/2423848/Volume_2_Project_Description_%2D_FRENCH_%2D_A3V0S9.pdf?nodeid=2431083&vernum=-2, (pp. 1.1-1.8)

¹⁶ RADIO-CANADA. «Sables et santé : un médecin albertain et deux sénateurs américains inquiets», [En ligne], 26 février 2014, <http://ici.radio-canada.ca/regions/alberta/2014/02/26/006-sables-sante-alberta-senateurs-americains-john-oconnor-washington.shtml>.

¹⁷ Rapport cité dans :

AQLPA-GREENPEACE. «Ce que vous devez savoir sur la venue du pétrole de l'Ouest au Québec», *Op. Cit.*, pp. 10-12).

¹⁸ ALEXANDRE SHIELDS. «Un feu vert aux projets de pipelines?», *Le Devoir*, [En ligne], 9 juillet 2013, <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/382539/un-feu-vert-aux-projets-de-pipelines>.

¹⁹ TRANSCANADA. «Description de projet Volume 2», *Op. Cit.*

²⁰ IRIS. «Note socio-économique : projet d'oléoduc de sables bitumineux Ligne 9B, le Québec à l'heure des choix», [En ligne], Septembre 2013, <http://www.iris-recherche.gc.ca/wp-content/uploads/2013/09/Note-petrole-WEB-03.pdf>.

²¹ PEMBINA INSTITUTE. «Climate implications of the proposed Energy East Pipeline», [En ligne], Février 2014, <http://www.pembina.org/pub/2519>.

²² OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE. *TransCanada – Projet d'oléoduc Énergie Est, Op. Cit.*

²³ DOUGLAS R. EYFORD. «Forging partnerships, Building Relationships : Aboriginal Canadians and energy development», *Ressources naturelles Canada*, [En ligne], Novembre 2013, <https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/www/pdf/publications/ForgPart-Online-e.pdf>.

Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à contacter l'IDDPNQL.